

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DU SUFLE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

SCRUTIN DU 11/02/2020

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil du SUFLE en date du 09/01/2020 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil du SUFLE, qui aura lieu le Mardi 11 février 2020 **de** 9h à 17h, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Ensemble pour un Service Transparent (EST) – Collège A et B
- Edith NIOCHE – Collège IATSS
- Les étudiant(es)s étrang(ères)ers veulent aussi participer – Collège Usagers
- Sam STERN – Collège Usagers

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet du SUFLE.

Article 3 :

La Directrice du SUFLE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03/02/2020

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice du SUFLE**



Núria GALA

LA DIRECTRICE DU SUFLE


Núria GALA